

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MAI 1848.

Transfert à Fexhe-lez-Slins du chef-lieu de la justice de paix établi à Glons ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾ . PAR M. DESTRIVEAUX.

MESSIEURS,

La commission des circonscriptions cantonales, vu le projet de loi présenté le 25 novembre 1847 à la Chambre, par M. le Ministre de la Justice, ayant pour objet de faire transférer le chef-lieu de la justice de paix de la commune de Glons dans la commune de Fexhe-Slins, situées l'une et l'autre dans le premier arrondissement de la province de Liège ;

Vu les motifs exposés par M. le Ministre à l'appui de cette proposition ;

Vu la demande formée par les bourgmestres de vingt communes intéressées, le 19 février 1847, et les motifs sur lesquels ils l'appuient ;

Vu la réclamation élevée contre cette demande le 18 avril 1847 ;

Vu les avis favorables à la demande de M. le premier président de la Cour d'Appel de Liège et de M. le commissaire du premier arrondissement de la province, sous la date du 22 mai 1847, avis auxquels M. le procureur général s'est rallié dans sa délibération du 8 novembre 1847 ;

Vu le rapport de la quatrième commission du conseil provincial de Liège, présenté au conseil dans la séance du 13 juillet 1847 et concluant à l'adoption du transfert ;

⁽¹⁾ Projet de loi, n^o 21.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. FALLON, *président*, COGELS, HENOT, JONET, ORTS, VAN CUTSEM, COPPIETERS, THIENPONT, VAN HUFFEL, FAIGNART, LANGE, DESTRIVEAUX, LYS, SIMONS, DE GORS-WAREM, ZOUBE, ORBAN et PIRSON.

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du conseil du 14 juillet 1847, constatant l'adhésion du conseil aux conclusions de la commission;

Considérant que l'unanimité des opinions de l'administration civile et de l'autorité judiciaire peut faire considérer comme constante l'utilité du transfert demandé;

Vu également une requête à l'appui, adressée à la Chambre par quatre notaires du canton, sous la date du 29 janvier 1848;

Considérant qu'aucun acte d'instruction officiel et postérieur aux dates qui précèdent n'est produit :

La commission, à la majorité de neuf voix contre une, un membre s'étant abstenu, a l'honneur de vous proposer d'adopter le projet de loi.

Le Rapporteur,

P.-J. DESTRIVEAUX.

Le Président,

FALLON, ISIDORE.
